

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

<b>délibération :</b> <b>2020_8_14</b>	L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15	Date de convocation du : 31 Août 2020
Présents : 13	<b>Présents</b> : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN
Votants : 14	
<b>Objet : Création de deux postes adjoints techniques</b>	<b>Pouvoirs :</b> Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME
-	<b>Absent(s)</b> : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY
	<b>Excusé(s)</b> :
	<b>Secrétaire de Séance</b> : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande des adjoints techniques de diminuer leur temps de travail journalier sur le temps scolaire de une heure chacune, il convient de créer deux nouveaux postes correspondants à ces nouveaux horaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'un adjoint technique à temps non complet à 25,17/35 ième pour le restaurant scolaire et la création d'un emploi d'un adjoint technique à temps non complet à 7,25/35ième pour le nettoyage des bâtiments et la surveillance de la cantine, à compter du 1er septembre.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot